

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal Séance du 20 Mars 2026

DATE DE CONVOCATION : 16 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 11 - Présents : 11
- Votants : 11 - Absents : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 18 h 45, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, le Maire, sur convocation qui leur a été adressée le seize mars deux mil vingt-six conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : Bruno GAUTIER, Lydie CAUMES, Jean – Luc DECHAMP, Cynthia LANTZ, Corentin COURTIER, Laura MORLET, Michel COURTIER, Sophie GUITTON, Michaël DHAUSSY, Angélique MEUNIER, André LADET.

Absent(s) excusé(s) : /

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Michel COURTIER

Objet de la délibération : Indemnités du Maire et des Adjointes

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de se prononcer sur le régime indemnitaire des élus. Il rappelle que les indemnités de fonctions sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027) et en fonction de la population de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-20 - L 2123-23 et L 2123-24 relatifs aux indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du maire et des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de réception de l'AR: 23/03/2026
077-217703438-DE_2026_013-DE
A G E D I

CONSIDÉRANT que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28.1 %,

CONSIDÉRANT que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.89 %,

OUI cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS PAR 11 VOIX POUR :

DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire, aux taux suivants :

- L'indemnité de fonction du maire est égale à 28.1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction de la 2ème adjointe est égale à 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

APPROUVE le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal, joint en annexe de la présente délibération,


DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Ocquerre, Le 23 mars 2026

Le Secrétaire de séance,
Michel COURTIER

Le Maire,
Bruno GAUTIER



Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

077-217703438-DE_2026_013-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle est transmise au représentant de l'Etat.

A.G.E.D.I.